

# CREDIT D'IMPOT 2010

## EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE A CHARGEMENT MANUEL FONCTIONNANT AU BOIS OU AUTRE BIOMASSES (TELS LES GRANULES DE BOIS)

### En fonction des textes réglementaires suivants :

- Article 200 *quater* du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale
- Article 58 de la loi de finance rectificative N°2009-1674 du 30 décembre 2009 pour correction de l'article 200 *quater* du code général des impôts
- Arrêté du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 200 *quater* du code général des impôts

### Taux du crédit d'impôt 2010 applicable sur l'appareil seul :

- 25 % du prix TTC pour une primo-acquisition d'un appareil neuf
- 40 % du prix TTC pour un appareil neuf venant en remplacement d'un équipement de même nature

Sont exclus : la main d'œuvre, les habillages de cheminées et les éléments d'évacuation de produits de combustion (tuyaux, tubages, boisseaux, sorties de toits...).

Le plafond de dépense pluriannuel ne peut dépasser au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2012, 8000 € pour un célibataire et 16000 € pour un couple marié, avec majorations de 400€ par enfants ou personnes à charge.

Pour un même logement donné en location, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de 8 000 €.

### Critères d'éligibilité :

- Rendement supérieur ou égal à 70%
- Taux d'émissions de monoxyde de carbone inférieur ou égal à 0,3%

*Mesurés selon les normes en vigueur suivantes : norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250 pour les poêles, norme NF EN 13229 ou NF D 35376 pour les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures, norme NF EN 12815 ou NF D 32301 pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage.*

- Ce crédit d'impôt concerne la résidence principale, neuve ou ancienne du client, qu'il soit propriétaire ou locataire, et située en France.

Il est étendu au propriétaire bailleur pour 3 logements maximum de plus de 2 ans s'il s'engage à louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans, à des personnes autres que son conjoint ou membre du foyer fiscal.

### Obligations :

- Ce crédit d'impôt est accordé sur présentation d'une facture unique (appareil + pose) de l'entreprise ayant installé l'équipement, qui mentionne :

- L'adresse de réalisation des travaux et leur nature
- Le prix de l'appareil seul (HT+TVA)  
A part, la main d'œuvre, les habillages de cheminées, les éléments d'évacuation de produits de combustion (tuyaux, tubages, boisseaux, sorties de toits...) et les accessoires
- La référence de l'appareil avec indication du rendement, du taux d'émissions de CO et de la norme de référence
- Un encart précisant la conformité aux exigences des textes réglementaires cités en préambule
- « Facture acquittée le... »

Dans le cas d'un remplacement d'appareil ancien, le bénéfice du taux de 40 % est accordé sur présentation d'une facture comportant, outre les mentions précitées :

- La mention de la reprise de l'ancien matériel
  - Les coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction
- Le contribuable n'y a droit qu'à la date du paiement complet de la facture, intervenu entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.  
Le versement d'un acompte ne constitue pas un paiement pour l'application du crédit d'impôt.

#### Informations supplémentaires :

- Le crédit d'impôt est accordé quel que soit le niveau d'imposition de l'utilisateur.  
Si celui-ci n'est pas imposable, l'aide financière lui sera versée par l'administration fiscale sous forme d'un chèque ou par virement.
- Ce crédit d'impôt peut être cumulatif sur la période avec d'autres opérations visées par la loi de finance.
- Cette mesure peut s'appliquer en plus de la TVA à 5.5%.
- Le crédit d'impôt est cumulable au prêt à taux zéro (PTZ) dans le cas de travaux dans les logements anciens et cumulable en 2010 à l'éco-prêt à taux zéro.